



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/16 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-04-01/05D RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MARIE (CHSM)

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance en date du 01 avril 2022, le conseil communautaire approuvait la désignation des délégués siégeant au CHSM.

Pour rappel et Conformément au décret n° 2010 -361 du 08 avril 2010 relatif au **conseil de surveillance des établissements publics de santé**, cette instance est composée de trois collèges dont un constitué de représentants des collectivités territoriales à savoir :

- le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,
- voire le ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune-siège de l'établissement est membre.

Le **Conseil de Surveillance du CHSM** est composé de 15 membres à quantité égale pour les trois collèges :

1. Les représentants des collectivités territoriales ;
2. Les représentants des personnels médicaux et non médicaux ;
3. Les représentants des usagers et les personnalités qualifiés.

Compte tenu des dispositions de l'article R.6143-12 du code de santé publique, le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Conformément à l'article R.6143-4 du CSP, la Communauté de Communes avait procédé à la désignation de ses deux représentants titulaires au sein de cette instance :

- ✓ Jacques **MALADIN**
- ✓ Jean-Marc **HEGESIPPE**

Depuis la transmission de son courrier de démission au maire de Saint-Louis en date du 28 mars 2022, monsieur HEGESIPPE ne participe plus aux travaux de la commune ni aux travaux de la communauté de Communes.



Madame la présidente propose ainsi à l'assemblée de désigner un nouveau délégué pour siéger au CHSM en remplacement de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de monsieur **François NAVIS** pour siéger au **CHSM** en remplacement de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE.

Les délégués sont les suivants :

- ✓ Jacques **MALADIN**
- ✓ François **NAVIS**

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **31 MAI 2023**
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

31 MAI 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président

Jean-Claude MAE
Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAE